



REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES
À VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
des Nations unies

SOUS-COMITE JURIDIQUE
62^{ème} session (20 mars – 31 mars 2023)

**Point 10 - Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les
activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales**

Déclaration de la délégation française

= *Seul le prononcé fait foi* =

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

La délégation française se réjouit des échanges qui ont lieu sur ce point à l'ordre du jour depuis la session de 2017. Ces échanges ont permis aux Etats membres d'exprimer leurs points de vue sur les aspects juridiques liés à l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales, et notamment sur le régime ou la gouvernance qui seraient souhaitables.

La délégation française se félicite en particulier de la poursuite du travail du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales qui permet d'ores et déjà au Sous-comité d'aller au-delà d'un simple échange de vue sur le sujet. Le nombre et la qualité des contributions déposées par certains Etats et observateurs, témoignent tant de l'intérêt que ce sujet suscite, que de la richesse des discussions à venir.

Madame la Présidente,

Le travail du groupe dédié doit permettre d'avancer vers un consensus autour d'un régime international d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources

spatiales permettant de trouver un équilibre entre les intérêts de tous les acteurs concernés. A cet égard, nous ne pouvons que constater la faible adhésion à l'Accord sur la Lune et les autres corps célestes de 1979, dont certains concepts clé ont, à l'évidence, dissuadé la grande majorité des Etats d'y adhérer.

Ma délégation estime ainsi que le postulat de ce groupe de travail doit être la recherche d'un régime le plus équilibré possible, qui devra *in fine* certainement dépasser les dispositions non consensuelles de l'Accord sur la Lune, tout en préservant l'esprit universaliste du droit international de l'espace.

Madame la Présidente,

Nous tenons à remercier le Professeur Steeven Freeland et l'Ambassadeur André Misztal pour leur présidence du groupe de travail. Nous réitérons notre soutien à leur travail et à celui du groupe pour faire avancer ces travaux. La France, comme elle l'a fait au cours de la précédente session, s'investira pleinement dans ces travaux afin de favoriser un travail substantiel et inclusif. A ce titre, la France a remis une contribution exprimant ses vues sur le périmètre du Groupe de travail et à la nature des informations que celui-ci devra recueillir, sur l'applicabilité et l'application du cadre juridique existant aux ressources spatiales, ainsi que sur l'élaboration des principes de bases recommandés.

La France a pris bonne note des contributions soumises par de nombreux Etats et observateurs. Ma délégation a relevé l'existence de divergences de vues sur le mandat du Groupe de travail qui en ressortent. L'obtention d'un consensus autour de celui-ci revêt une importance particulière en ce qu'il posera, par la même, le périmètre du futur régime juridique applicable aux ressources spatiales. En particulier, nous remercions les présidents du groupe pour leur résumé des contributions transmises.

Madame la Présidente,

Au-delà de ce sujet, il est nécessaire de rappeler qu'il existe un besoin pour la communauté internationale de se doter d'un cadre permettant le développement des activités liées aux ressources spatiales. La nécessité de ce régime international réside en particulier dans la dimension internationale des problématiques juridiques en jeu : régulation de l'accès aux ressources, coexistence d'activités sur un même corps céleste, reconnaissance entre Etats des éventuels droits sur les ressources qui seraient conférés aux exploitants, prévention des différents risques ou encore préservation de l'environnement des corps célestes concernés.

Les enjeux que soulèvent ces questions dépassent les intérêts des Etats ou d'opérateurs privés, et concernent bien la communauté internationale dans son ensemble. Pour cette raison, et sans remettre en cause la licéité internationale des législations nationales déjà adoptées, la France rappelle son profond attachement à une approche internationale multilatérale.

A ce titre, alors que des projets d'exploration lointaine, et notamment d'installations de bases permanentes dans l'espace extra-atmosphérique, il est important d'avancer sur ce sujet. Comme la France l'a évoqué dans sa déclaration générale, la déclaration dite des « Accords Artemis » se propose de rassembler un premier ensemble de principes pragmatiques et concrets à cette fin. Pleinement conforme au droit international pertinent, cette déclaration entend soutenir les travaux de ce sous-comité et constituer une première initiative pour relever collectivement les défis soulevés par ces nouvelles activités d'exploration et avancer vers un régime international en la matière.

In fine, le cadre qui sera retenu, devra être conforme aux grands principes d'utilisation de l'espace extra atmosphérique tels que définis notamment par le Traité de l'espace de 1967 et assurer une sécurité et une prévisibilité juridiques aux différents acteurs, publics ou privés, qui souhaiteraient mener de telles activités.

Je vous remercie de votre attention./.